

Annales du Cercle royal d'histoire et  
d'archéologie du Canton de Soignies,  
XL, 2012

PHILIPPE DESMETTE

Professeur,  
Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles

*DE LA GAUDRIOLE À L'AURÉOLE :  
LE PARCOURS CHAOTIQUE D'UN CURÉ  
ENTRE DOUR ET NEUFVILLES  
AU DÉBUT DU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE*

Malgré les rénovations opérées au XIX<sup>e</sup> siècle au pavement du chœur et la destruction à ce moment des gisants de la famille de Ghislenghien, seigneurs du lieu au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, l'église Saint-Nicolas de Neufvilles renferme encore de nombreuses dalles funéraires. Si l'une ou l'autre d'entre elles remonte au XVI<sup>e</sup> siècle (le chapelain Duguët, le curé Du Buck), la plupart datent des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Parmi elles, on trouve, apposée contre le mur du transept, côté Épitre, celle d'un curé de la paroisse, auparavant curé de Dour, Georges Mathias Goffette, décédé en 1741. Disposée à cet endroit lors de la reconstruction de l'église en 1776-1777, elle est constituée d'un imposant bloc de pierre bleue. On y voit dans le bas un crâne et dans le haut un calice surmonté d'une hostie, ainsi qu'une couronne entourée de deux flambeaux. Au centre, l'épithaphe que voici :

## D O M

Cy devant repose le corps de  
Monsieur george matthias goffet-  
te Bachelier forme en theologie  
lequel apres avoir tres digne-  
ment rempli la place de pasteur  
pendant 2J ans a dour et monceau  
et pareillement gouverne celle  
de neufvilles les soignies l'espa-  
ce de 3J ans 6 mois ou il a beaucoup  
embelli l'eglise bati vne école au  
profit dicelle a charge de trois  
obits pour lui et ses parens fonde  
trois bourses de 56 livres chaques

1 Merci à notre collègue Alain Jouret qui nous a aimablement communiqué plusieurs documents relatifs à Dour et plus précisément à G.-M. Goffette qui retient aujourd'hui notre attention. Abréviations : *A.C.A.S.* : *Annales du Cercle royal d'histoire et d'archéologie du Canton de Soignies* ; *A.D.N.* : Archives départementales du Nord (Lille) ; *A.É.M.* : Archives de l'État à Mons ; *A.M.C.* : Archives du Musée du Chapitre (Soignies).

L. DEVILLERS, Souvenirs sur les seigneurs et le château de Neufville, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 3, 1862, p. 332-334. La destruction est relatée par L. DOPCHIE, *Histoire des églises de la paroisse Saint-Nicolas*, Neufvilles, s.d., p. 10. Concernant l'église, voir J. DEVESELEER, Église paroissiale Saint-Nicolas, *Le patrimoine monumental de la Belgique. Wallonie*, t. 23<sup>2</sup>, Hainant. Arrondissement de Soignies, Sprimont, 1997, p. 702-704.

au college des RP oratoires de  
soignies aux quelles il appelle  
ceux de noeufvilles et de soignies  
fonde le chapelet les dimanches  
et fetes finalement vne messe la  
semaine pour le repos de son ame  
est decede rempli de merite le  
J8 de l'an 1741 age de 79 ans

*Priez Dieu            Pour Son ame*

Que voilà un bien saint personnage ! Rares sont en effet les épitaphes à déployer un vocabulaire aussi laudatif et une telle litanie de bonnes actions. Le chanoine Vos n'hésita d'ailleurs pas à en reprendre la teneur<sup>2</sup>. Quant à l'abbé Dopchie, dernier curé de Neufvilles, il se fit naturellement l'apologiste de son glorieux prédécesseur : *Ce curé nous apparaît comme un homme remarquable et s'appelait maître Georges Mathias Goffette*<sup>3</sup>. Les archives neufvilloises témoignent, elles aussi, de ses mérites, dans le cadre de l'école paroissiale notamment, comme nous le verrons.

Au plus une légère immodestie pourrait-elle venir entacher cette remarquable personnalité : Goffette ayant probablement rédigé lui-même son épitaphe, l'énoncé de tous ses mérites n'a rien de discret. Mais qu'importe finalement ce manque de retenue face à une existence emplie de saintes actions. Et, de toute manière, la perfection n'est-elle pas étrangère à ce monde ?

Les origines de Goffette, bachelier en théologie, restent inconnues. Au plus savons-nous qu'il était originaire du diocèse de Liège et avait vu le jour vers 1662<sup>4</sup>. Sa mère se nommait Jeanne Justin<sup>5</sup>. Comment et pourquoi se trouva-t-il rattaché au diocèse de Cambrai et plus précisément investi en 1688 de la cure de Dour<sup>6</sup> ? Nous l'ignorons. Et la destruction des archives

- 
- 2 J.-J. VOS, *Les paroisses et les curés du diocèse de Tournai*, t. 8, Bruges, 1904, p. 138.  
3 Soignies, Musée du Chapitre, Neufvilles Saint-Nicolas, *Histoire de l'enseignement à Neufvilles*, travail manuscrit.  
4 Bibliothèque du Séminaire épiscopal de Tournai, *Status dioecesis Cameracensis*, t. 1, 1716, f. 234.  
5 Archives communales de Dour, fabrique d'église, Chassereau, 1787.  
6 J.-J. VOS, *Les paroisses et les curés du diocèse de Tournai*, t. 7, Bruges, 1903, p. 182 ; J. PREUX-QUIN, *Curés des paroisses Saint-Victor et Saint-Joseph de Dour*, Dour, 1994, p. 6-7. Son prédécesseur demeura en fonction jusqu'à cette année.

de l'abbaye de Saint-Ghislain, à laquelle appartenait le patronat de la paroisse<sup>7</sup>, brise toute perspective de recherche.

Ce parcours, somme toute peu original, n'aurait guère retenu notre attention si, par le plus grand des hasards, plongé, pour une tout autre étude, dans la correspondance de François de Salignac de la Mothe Fénelon, archevêque de Cambrai (1695-1715) – diocèse dont dépendait alors la paroisse de Neufvilles –, nous n'avions découvert quelques missives relatives à ce personnage. Et quelle ne fut pas notre stupeur d'y voir notre brave curé, dépeint sous un jour bien différent. Ces quelques mots du prélat à son intention suffiront à en donner le ton :

*Vous savez bien, Monsieur, que j'ai de très fortes raisons pour ne vous donner aucun témoignage que vous puissiez montrer pour vous en prévaloir (...) Je vous déclare que je demeure libre non seulement pour faire servir au plus tôt la cure de Dour que vous avez abandonnées, mais encore pour faire dès que je le jugerai à propos les informations contre vous*<sup>8</sup>.

Quel gravissime méfait maître Goffette avait-il bien pu commettre pour encourir une telle réprobation ? Ces accusations étaient-elles fondées ? Comment ensuite arriva-t-il à Neufvilles ? Les dossiers de l'Officialité allaient nous permettre, sinon de répondre à l'ensemble de ces interrogations, d'en apprendre un peu plus<sup>9</sup>.

## 1. Un pasteur sur la sellette

L'affaire débuta vers la fin de l'année 1706, au mois de novembre ou de décembre, aux dires de Jacques Mahieu, pasteur d'Élouges<sup>10</sup>. Celui-ci exerçait la fonction de doyen de chrétienté, en l'occurrence du doyenné de Bavay, et servait de relais entre paroisses et autorités diocésaines. Sans disposer de véritables compétences judiciaires, les doyens pouvaient rappeler à l'ordre le clergé diocésain et transmettre des informations à l'autorité supérieure<sup>11</sup>.

---

7 *Id.* p. 3 n. 4, f. 79.

8 *Correspondance de Fénelon*, t. 11, éd. J. ORCIBAL, J. LE BRUN et I. NOYE, Genève, 1990, n° 1173, p. 337. Lettre de Fénelon à Goffette. Cambrai, 5 novembre 1707.

9 A.D.N., 5 G 518.

10 Voir à son sujet J.-J. VOS, *Le clergé*, t. 7, p. 208-209 (1680-1732).

11 G. DEREGNAUCOURT, Les modes d'élection et d'intervention des doyens de chrétienté en amont des procédures judiciaires dans les anciens Pays-Bas

Jacques Mahieu, donc, reçut la visite d'une *filles* – entendons une femme célibataire âgée d'une trentaine d'années – que nous pouvons identifier comme étant une nommée Laurence Wilmart. Celle-ci se plaignait de l'attitude de son curé, Georges Matthias Goffette. Le doyen prit sa plume et s'adressa à l'Official du diocèse en lui relatant l'affaire – sans indiquer précise-t-il le nom dudit curé – et en demandant des instructions. Cette missive n'obtint aucune réponse, *ne sachant si elle a été egaree ou bien si on avoit jugé a propos de ne rien dire faute de tesmoignages...* Chacun appréciera la prudence langagière.

Mais la *filles* n'en demeura pas là. Elle revint plusieurs fois à la charge, *disant que les prestres favorisoient les uns les autres*. Mahieu s'en ouvrit à l'intéressé, qui nia farouchement. De guère lasse, il convoqua les deux protagonistes qui campèrent sur leur position. Ne sachant comment les départager, il les admonesta et les renvoya... Au grand dam de l'accusatrice qui s'en alla frapper à une autre porte, celle de l'archevêque de Cambrai<sup>12</sup>.

Le 30 juin 1707, ce dernier interpella son doyen de chrétienté à propos de l'affaire. Jacques Mahieu relata son intervention telle que décrite ci-dessus, mais alla plus loin en dressant un portrait peu flatteur du curé de Dour. Car avant même les présents faits, sa réputation laissait à désirer. Jacques Mahieu, constatant *qu'il ne faisoit aucun fruit dans sa paroisse*, lui avait d'ailleurs suggéré à plusieurs reprises de se présenter au concours, lui prêtant même des livres *pour estudier*, afin d'obtenir une nouvelle cure<sup>13</sup>. Mais ces démarches demeurèrent vaines<sup>14</sup>.

Logiquement, Fénelon réagit. Il convoqua le suspect à Cambrai. Mais celui-ci, par une missive du 26 juillet, lui répondit avoir appris les accusations d'une jeune fille à son égard. Il ne s'agissait pas des premières. Ses exigences de pasteur lui avaient déjà valu de telles calomnies. Ses mérites étaient grands, son action pastorale sans faille. Se rendre dans la métropole serait fatigant et coûteux...<sup>15</sup>

---

méridionaux (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle), *L'infrajudiciaire du moyen âge à l'époque contemporaine*, éd. B. GARNOT, Dijon, 1996, p. 215-229 (Publications de l'Université de Bourgogne, 81. Série du Centre d'études historiques, 5).

12 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 1<sup>er</sup> juillet 1707.

13 Sur le concours pour l'obtention des cures dans le diocèse de Cambrai, voir G. DEREGNAUCOURT, Le concours pour l'accès aux cures dans les anciens doyennés du Nord de la France (16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles), *Geloven in het verleden. Studies over het godsdienstig leven in de vroegmoderne tijd, aangeboden aan Michel Cloet*, éd. E. PUT, M.-J. MARINUS et H. STORME, Louvain, 1996, p. 111-129 (Symbolae Facultatis Litterarum Lovaniensis, Series A, 22).

14 A.D.N., 5 G 518. Goffette à Fénelon, 1<sup>er</sup> juillet 1707.

15 A.D.N., 5 G 518. Goffette à Fénelon, 26 juillet 1707.

Il ne demeurait plus à l'archevêque, face à cette attitude, qu'à tenter d'obtenir davantage d'informations. D'où il s'adressa le 5 août au fidèle Jacques Mahieu. Il reçut très rapidement de nouvelles indications, non plus flatteuses, le 7 août<sup>16</sup>. Le 6 septembre, Goffette rédigea un second courrier. Il craignait la prison<sup>17</sup>. Et, arguant de l'ignorance dans laquelle on le maintenait par rapport aux accusations portées à son encontre, il osa : *Votre Grandeur n'aurait pas voulu être ainsi traitée quand elle fut accusée devant Sa Sainteté*, allusion à la condamnation par le Saint-Siège des *Explications des maximes des saints* en 1699<sup>18</sup> ! Goffette est lucide et cohérent. Après une telle outrecuidance, il sait son sort scellé. Aussi prend-il les devants et déclare-t-il avoir vendu ses meubles et s'apprêter à partir pour une retraite de cinq ou six semaines où il priera Dieu de le conduire dans une maison religieuse.

Le 10 septembre, Mahieu adressa à l'archevêque de nouvelles informations, accablantes toujours pour le pasteur de Dour. Il aurait préféré l'en informer directement, entendons oralement, ce pourquoi il s'était rendu à Valenciennes où le prélat se trouvait, mais il y était arrivé trop tard. Il confirme par ailleurs le départ de Goffette<sup>19</sup>.

Cette retraite fut réelle, mais brève. Le 8 octobre, le Prieur d'un couvent de Carmes non identifié atteste du séjour et de la conduite exemplaire de Goffette dans ses murs<sup>20</sup>. L'intéressé ne perd pas de temps. Dès avant le 19 octobre, il réapparaît dans la région de Dour tout en s'y tenant caché. Il rencontre son vicaire, qui a desservi la paroisse durant son absence, et lui suggère un arrangement. Il ne souhaite plus retourner dans sa paroisse et lui propose d'en devenir le déserviteur, moyennant une compensation financière. Face aux scrupules de son confrère, qui estimait du ressort de l'archevêque de pourvoir à la cure abandonnée par Goffette, celui-ci le menaça de choisir... un autre déserviteur<sup>21</sup>.

Le curé s'ouvre d'ailleurs lui-même de son projet à Fénelon. Il lui fournit les preuves de sa retraite et revient sur son dessein d'intégrer une maison religieuse. Mais voilà, il doit disposer d'une attestation, pour avoir servi dix-neuf ans à Dour *avec vigilance et à l'utilité de ladite paroisse*<sup>22</sup>. Fénelon faillit-il s'étrangler en découvrant cette requête ? Nous ne le saurons jamais.

16 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 7 août 1707.

17 A.D.N., 5 G 518. Goffette à Fénelon, 6 septembre 1707.

18 Sur cette affaire, voir J. LE BRUN, Fénelon (François de Salignac de la Mothe), *Dictionnaire du Grand Siècle*, éd. F. BLUCHE, Paris, 1990, p. 581.

19 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 10 septembre 1707.

20 A.D.N., 5 G 518.

21 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 19 octobre 1707.

22 A.D.N., 5 G 518. Goffette à Fénelon, s.d. Entre le 8 octobre et le 5 novembre 1707.

Mais sa réponse fut cinglante en tous cas : *Vous savez bien, Monsieur, que j'ai de très fortes raisons pour ne vous donner aucun témoignage que vous puissiez montrer pour vous en prévaloir*<sup>23</sup>. Et de lui proposer de négocier son départ via l'un ou l'autre ecclésiastique, tout en le menaçant d'attribuer au plus vite la cure de Dour.

Les semaines suivantes restent difficiles à éclairer. Le curé réintégra-t-il sa paroisse ? Ce n'est pas impossible. Il faut peut-être en effet replacer dans cette période une nouvelle missive, non datée, à destination de Cambrai. Goffette, avec bien peu de finesse, commence par dénoncer le comportement d'une de ses paroissiennes, jeune veuve ayant fréquenté un cabaret, occasion de montrer tout son zèle pastoral. Mais rapidement, il en vient à la véritable raison de son message : *On fait icy courir le bruit que votre Grandeur veut mettre ma cure au concours*. Et de réclamer un délai d'un an afin qu'on ne puisse dire *que c'est pour les informations que je suis forcé de m'en aller*. D'autant rappelle-t-il que s'il a accepté naguère de quitter sa cure, c'est uniquement pour éviter le déshonneur desdites informations, suscitées par les accusations mensongères de ses ennemis. Manifestement, on en revient à la case départ. Goffette nie et, davantage, n'entend plus se démettre. Il va jusqu'à invoquer le Concile de Trente selon lequel *votre Grandeur n'y doit avoir egard [aux calomnies], mais plustost punir les detracteur, que vous en prendre a ceux qui souffrent assés par des detractons fausses et injustes*<sup>24</sup>.

C'en est trop. Le 9 décembre 1707, l'Official ordonne une enquête à charge du pasteur de Dour, confiée, une fois encore à Jacques Mahieu<sup>25</sup>, qui se fera assister en la circonstance par le pasteur de Wihéries, Laurent Lenglez<sup>26</sup>. Cette fois, le 21 décembre 1707, Goffette plie :

*Je soubsigné curé de Dour et de Monceau, ayant pris resolution de me retirer dans quelque solitude ou monastere pour y passer le reste de ma vie, remet sans aucune induction ou contrainte ma ditte cure entre les mains de Monseigneur l'archeveque, duc de Cambray, pour en disposer comme il trouvera convenir au concours prochain*<sup>27</sup>.

23 *Correspondance de Fénelon*, t. 11, n° 1173, p. 337. 5 novembre 1707 ; A.D.N., 5 G 518.

24 A.D.N., 5 G 518. Goffette à Fénelon, s.d.

25 A.D.N., 5 G 518. Interrogatoires menés par J. Mahieu.

26 J.-J. VOS, *Les paroisses*, t. 7, p. 238.

27 A.D.N., 5 G 518. Goffette, en présence de deux chanoines et vicaires généraux, 21 octobre 1707.

Quelques jours plus tard, le 29 décembre, l'Official ordonne au doyen de Bavay de cesser son enquête. Le lendemain, Fénelon lui emboîte le pas<sup>28</sup>.

Fin de l'affaire ? Non pas. Le 18 avril 1708, puis le 2 mai, de nouveaux témoignages à charge sont recueillis<sup>29</sup>. Pour quelles raisons ? Nous l'ignorons. En principe, le concours pour la cure dut débiter peu après l'Ascension, soit vers le 18 mai<sup>30</sup>. Le successeur de Goffette, Jean Colmant, après l'intérim du vicaire André Brissy, prit possession de la paroisse en 1709 semble-t-il<sup>31</sup>. Notre trublion demeura-t-il dès lors en fonction à Dour jusqu'en 1709 ? Dans la mesure où en 1707 il datait de dix-neuf années le début de son pastorat et que son épitaphe en évoque vingt-et-une<sup>32</sup>, le fait n'est pas impossible. Se retira-t-il au contraire un temps dans une maison religieuse ? Se présenta-t-il au concours de 1709 ? Autant de questions dont nous devons faire notre deuil des réponses.

Un fait est certain : on peut considérer que se clôtura à ce moment la « période » douroise de Georges Mathias Goffette. Son passé est derrière lui, s'ouvre une autre vie, dans une autre paroisse... Nous reviendrons plus tard sur son pastorat neufvillois. Mais auparavant, examinons les griefs portés à l'encontre de notre curé à Dour.

## 2. Les griefs

Avant d'aborder les faits proprement dits, penchons-nous sur les témoignages. Nous trouvons certes quelques dépositions relatant des faits par *ouït dire* ou dont *le bruit a couru*. Mais il s'agit de situations isolées. La majorité des récits émanent directement soit des « victimes » elles-mêmes, soit de témoins oculaires des faits. Notons également les sentiments exprimés par plusieurs des confrères de Goffette, révélateurs du malaise ambiant.

---

28 *Correspondance de Fénelon*, t. 11, n° 1186B, p. 351-352.

29 A.D.N., 5 G 518.

30 G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon à la Révolution. Le clergé paroissial de l'Archevêché de Cambrai*, Lille, 1991, p. 307.

31 J.-J. VOS, *Les paroisses*, t. 7, p. 182.

32 A.D.N., 5 G 518. Goffette à Fénelon. Entre le 8 octobre et le 5 novembre 1707.

## 2.1. *Il la forca et fit l'action charnelle avec elle*<sup>33</sup>

Examinons d'abord l'affaire Laurence Wilmart, 30 ans, jeune fille à marier. Se rendant à Ath en avril 1705, elle fut rejointe par le curé qui l'emmena boire du *brandvin* (eau-de-vie) dans un cabaret de Tongre. Peu après qu'ils aient repris leur route, elle ressentit un léger malaise et s'allongea sur le sol. À ce moment, *la voyant incommodée et hors d'état de se deffendre, il se jetta sur elle et, ayant résisté, il la forca et fit l'action charnelle avec elle*. Pauvre femme victime des pulsions incontrôlées d'un prêtre indigne ! Une autre fois – pleine de naïveté sans doute et miséricordieuse ! – elle se rendit chez lui où, après s'être désaltérée (il lui offrit du *rossoly*, sans doute du rossolis, sorte de ratafia), elle dut derechef subir de semblables assauts. Était-ce de sa faute si se sentant mal elle avait souhaité se coucher *sur un lit dans une chambre haute* où le curé vint la surprendre ?

En juillet de la même année, au retour d'un voyage à Mons, la malchanceuse retrouva une fois encore son agresseur sur ses pas. Elle afficha ici une féroce résistance *sit ayant eut sa juppe, sa gorgerette, sa coiffure emportées et son bras froissé par la résistance qu'elle faisait ayant même déchiré la face du curé*. En vain... Quelques jours plus tard, redoutant une fâcheuse conséquence, elle s'en ouvrit à son agresseur, qui lui tâta le poulx *et luy dit qui ne le croiait pas*. Charitable et précautionneux, il l'envoya cependant quérir une médecine chez un apothicaire montois *qui le marquerait sur son compte*. Naissance d'un ange ? Qui sait ?

Laurence Wilmart, on l'aura compris, convainc peu ou convainc mal. Son « innocence » apparaît douteuse. Comment une femme agressée, comme elle le fut en avril 1705 se rend-elle encore ensuite au domicile de son agresseur, où elle accepte derechef de boire en sa compagnie ? Et il y a plus. Amalbergue Leroy, maîtresse d'école de Dour, logeant à la cure, déclarera avoir vu à plusieurs reprises ladite Wilmart venir y loger, dans une chambre voisine de celle du curé. Le consentement de la pseudo-victime ne fait guère de doute. D'où son témoignage s'apparente davantage à un règlement de compte, une vengeance, dont les origines nous demeurent inconnues.

Les appétits charnels de maître Goffette ne se focalisèrent cependant pas – et peut-être pourrait-on y voir l'une des origines de cette affaire – sur cette seule jeune femme. Deux ans avant cette enquête, vers 1705, une certaine Marie-Joseph s'en serait venue, accompagnée d'un homme, briser les vitres et les *pots* de la cure de Dour. Mal lui en prit, car le

33 Pour ce qui suit, se référer à l'enquête de J. Mahieu suite aux instructions de l'Official du 9 décembre 1707. A.D.N., 5 G 518.

curé, courroucé, l'aurait alors battue. Sans toutefois pouvoir la faire taire, puisqu'elle l'accusa publiquement de lui avoir fait deux enfants. Il ne se trouve malheureusement que cinq témoins indirects pour relater l'événement. Assertions discutables, simples rumeurs médisantes ? Peut-être pas.

Cette énigmatique Marie-Joseph resurgit en effet à plusieurs reprises. Jenne Hecquez, d'abord, traversant le bois en compagnie de son frère, surprie ladite dame s'enfuyant et poursuivie par le curé à qui elle menaçait *de faire des affaires et de le sortir de sa cure*. Une autre femme, Amalbergue Leroy, dont nous avons parlé, découvre à plusieurs reprises cette Marie-Joseph cachée tantôt dans *la place à charbon* ou dans la chambre du curé. Il semble bien que ce soit elle encore qui se plaignit en 1705 au doyen Mahieu d'avoir été jetée dans la boue et ridiculisée par le curé de Dour dont elle prétendait avoir eu deux enfants<sup>34</sup>.

Parmi les autres témoignages, retenons celui de cette servante qui, recevant un beau jour la visite de Goffette, s'étonna de le voir s'approcher d'elle... *lui montrant ses parties découvertes*. Des rumeurs coururent également sur la paternité de l'enfant de Marie Laurent, servante du curé, qui quitta son service peu de temps avant d'accoucher.

Preuve également du climat malsain et de la méfiance régnant bien avant l'enquête autour du pasteur, la volonté de garder ce dernier à bonne distance des femmes. Le curé de Saint-Ghislain, à la suite du rapport de sa servante, lui interdit ainsi de se rendre à son domicile en son absence<sup>35</sup>.

## 2.2. *Il aime la boisson et les compagnies*

Cette inclination pour le sexe faible ne constituait pas le seul talon d'Achille du curé de Dour. Il éprouvait également une certaine attirance pour la boisson. En cette matière, il marquait une préférence pour l'eau de vie, la consommant *là où on en vend*. Il fut d'ailleurs à plusieurs reprises surpris *en boisson* par sa locataire<sup>36</sup>.

À ce vice, s'en ajoutait un autre encore : le jeu. Des parties de cartes tardives l'opposaient au mayeur, en présence des domestiques de ce dernier, qui *ne s'en sont pas seu taire*. D'où Jacques Mahieu reçut plusieurs plaintes.

34 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 7 août 1707.

35 *Ibid.*

36 A.D.N., 5 G 518. Enquête de Mahieu suite aux instructions de l'Official du 9 décembre 1707.

L'officier seigneurial, lui-même, non dépourvu d'humour, n'arrangeait évidemment rien en se vantant de gagner les offrandes du curé...<sup>37</sup>

### 2.3. *Il n'avait plus la volonté d'estre curé*

La question de son ministère se révèle plus complexe. Une des principales détractrices de Goffette reconnaît son assiduité à célébrer la messe<sup>38</sup>. Il ne se soustrait pas davantage à son devoir de prédication, ni au catéchisme, de l'avis même du doyen. Plus inquiétante est sa propension à laisser à ses ouailles une certaine latitude dans leurs comportements. Il s'abstient d'examiner les parrains et marraines<sup>39</sup>.

Les déclarations de Goffette divergent naturellement quelque peu. Parmi ses mérites : avoir voulu imposer la communion afin de démasquer les hérétiques, avoir accru la fréquentation des offices, avoir lutté contre l'hérésie au point de la réduire de trois quarts, avoir entretenu une maîtresse d'école, avoir bâti une cure,...<sup>40</sup>

D'où le refus dont il fit part au doyen de se présenter au concours en raison tantôt du peu de cures vacantes, tantôt car il préférerait abandonner la prêtrise plutôt que de quitter sa paroisse. Déclaration destinée sans doute à pousser son supérieur à cesser de favoriser son départ<sup>41</sup>.

## 3. L'attitude des autorités

Un mot semble avoir prévalu dans cette affaire : prudence.

Au niveau local d'abord. Dès le début de l'affaire, le doyen Mahieu souhaite ne pas être mentionné : le curé est très aimé, d'où il craint de subir des insultes, voire des attaques contre ses biens<sup>42</sup>. Quelque temps plus tard, il prie *de ne faire connoître en aucune maniere a monsieur le pasteur de St Ghislain que j'ai fait mention de lui ou du pasteur de Dour parce qu'il lui pourroit rapporter le tout et j'en pourrais souffrir*<sup>43</sup>. L'atmosphère semble pesante. Goffette est apprécié – de ses conquêtes sans doute –, mais pas seulement. L'attitude du pasteur

---

37 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 7 août 1707.

38 A.D.N., 5 G 518. Enquête de Mahieu suite aux instructions de l'Official du 9 décembre 1707 (Amalbergue Leroy).

39 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 1<sup>er</sup> juillet 1707.

40 A.D.N., 5 G 518. Goffette à Fénelon, 26 juillet 1707.

41 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 1<sup>er</sup> juillet 1707.

42 *Ibid.*

43 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 7 août 1707.

n'est pas pour déplaire aux nombreux hérétiques – entendons les protestants – vivant dans les localités de Dour et de Monceau. Et, sans doute plus globalement, de bon nombre de paroissiens ravis de n'avoir pas face à eux un pasteur trop rigoriste. Ceux-ci, aux dires de Mahieu, n'auraient pas hésité à faire de *faux serments* en faveur de *leur curé a qui ils sont extrêmement affectionnez*. La servante du curé de Saint-Ghislain refuse, elle, de témoigner *si elle n'y estoit contrainte par justice*. Elle craint en effet d'*encourir la disgrâce de ceux de Dour, dont elle est nativse et où ses parents ont leur demeure*<sup>44</sup>.

Si l'image d'Épinal d'un Fénelon pasteur zélé, attentif à la vie et aux pratiques religieuses des fidèles, parcourant sans cesse son diocèse afin de corriger et stimuler la foi du peuple n'a plus cours aujourd'hui, l'action qu'il mena au niveau tant de la formation que de la discipline ecclésiastiques ne souffre aucune mise en cause<sup>45</sup>. L'affaire Goffette s'inscrit donc pleinement dans ce mouvement. L'attitude du Cygne de Cambrai, pourtant, reflète une certaine ambiguïté.

Si l'archevêque adopte un ton sévère face aux débordements de Goffette, d'emblée son action apparaît teintée de nuances. Le 10 septembre 1707, Jacques Mahieu adresse à Fénelon quelques informations à charge du pasteur de Dour. Il s'efforce d'être le plus discret possible, l'archevêque ayant souhaité être tenu au courant *secrètement*<sup>46</sup>.

Dans sa lettre du 5 novembre 1707, malgré l'emploi d'un ton sévère, on peut aussi s'étonner de voir l'archevêque « seulement » menacer de poursuivre *les informations contre vous que j'ai jusqu'ici retardées*. Manifestement, existe une volonté de ne pas laisser libre cours au déroulement de la procédure. Une confirmation nous en est fournie par le doyen de Bavay<sup>47</sup>. Ayant reçu le 9 décembre de l'Official mission d'enquêter à charge de Goffette, il se voit ordonner par le même le 29 de ne plus mener d'informations, ce que Fénelon juge bon de réitérer personnellement deux jours plus tard<sup>48</sup>. Entre-temps, le 21, Goffette avait accepté de résilier sa cure<sup>49</sup>.

44 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, s.d., 1707.

45 G. DEREGNAUCOURT et P. GUIGNET, Conclusion, *Fénelon, évêque et pasteur en son temps 1695-1715. Actes du colloque de Cambrai 15-16 septembre 1995*, éd. P. GUIGNET et G. DEREGNAUCOURT, Lille, 1996, p. 347-358 (Histoire et littérature régionales, 15) et P. DESMETTE, *Les confréries religieuses dans le Nord du diocèse de Cambrai (1559-1802). Répertoire*, Mons, 2011, p. 41 (Analectes d'histoire du Hainaut, 12).

46 A.D.N., 5 G 518. Mahieu à Fénelon, 10 septembre 1707.

47 *Correspondance de Fénelon*, t. 11, n° 1173, p. 337.

48 *Ibid.*, n° 1186B, p. 351-352.

49 A.D.N., 5 G 518.

Manifestement, il n'existe pas à Cambrai, et singulièrement dans la personne de l'archevêque, la volonté d'aboutir à un procès et à une sanction officielle. En d'autres termes, il importe d'obtenir le départ du pasteur, mais pas davantage.

Le contexte local permet d'avancer une hypothèse. La paroisse de Dour abritait depuis le XVI<sup>e</sup> siècle une importante communauté protestante, une des seules subsistant en Hainaut, nous l'avons vu. On sait que Fénelon y porta attention et, sans aller jusqu'à résider fréquemment dans le Borinage comme le veut la légende<sup>50</sup>, qu'il eut à cœur de lutter contre l'hérésie. En 1699, l'abbé de Saint-Ghislain, seigneur de Wasmes, prit différentes mesures destinées à entraver le travail des ouvriers protestants dans les houillères en exigeant d'eux des certificats de catholicité. Et il ne fait pas de doute qu'une partie de ces travailleurs vivaient sous le ressort de la paroisse de Dour<sup>51</sup>. Mener jusqu'à son terme l'affaire Goffette, le faire sanctionner par l'Officialité, c'était pour la hiérarchie catholique reconnaître officiellement et attester l'inconduite de son pasteur. Et en quelque sorte perdre la face au regard des hérétiques. C'était également mettre à mal l'abbé de Saint-Ghislain collateur de la cure de Dour. Une condamnation officielle, si elle avait pu démontrer la probité de la hiérarchie et son intransigeance face à ses brebis galeuses, aurait amplifié l'affaire et nui sans doute plus encore à l'Église. La meilleure voie parut donc un éloignement consenti par le pasteur.

#### 4. Une nouvelle vie

Éloigné de Dour, qu'allait devenir Goffette ? Dans une de ses lettres, il se complait à imaginer sa future déchéance, *errant parmi le monde*. En réalité, il ne demeura guère longtemps sans bénéfice. Son épitaphe lui attribue à Neufvilles un pastorat de 31 ans et six mois. Sachant qu'il décéda le 18 janvier 1741, il dut entrer en fonction vers mai-juin 1709. Le semainier des années 1701-1709 se termine en outre à l'octave de l'Ascension, bien qu'il comporte encore quelques feuillets blancs non utilisés<sup>52</sup>. Le suivant est malheureusement perdu, mais il n'est pas im-

---

50 J.-M. CAUCHIES, Fénelon et le Borinage : tradition, mythe et réalité, *Fénelon, évêque*, p. 331-345.

51 Voir notamment F. HACHEZ, Les protestants de Dour au XVIII<sup>e</sup> siècle, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. 29, 1900, p. 143-168 ; E.-M. BRAEKMAN, *Histoire de l'Eglise protestante de Dour*, Bruxelles, 1977, p. 30-34 (Société d'histoire du protestantisme belge. Études historiques, 5).

52 Soignies, Musée du Chapitre, Neufvilles Saint-Nicolas.

possible que sa mise en œuvre ait correspondu à l'arrivée du nouveau pasteur. Quant aux registres paroissiaux, ils n'existent pas avant 1709. Le premier acte du registre des funérailles est signé par Goffette le 26 novembre. Mais il est précédé par une liste des *services tirés hors du registre des morts*, c'est-à-dire le semainier, depuis le premier jeudi suivant la Pentecôte, en l'occurrence le 23 mai, qui correspond sans doute à l'arrivée de Goffette<sup>53</sup>.

Un remplacement aussi rapide, qui plus est dans une paroisse abondamment dotée, étonne *a priori*. Moins peut-être lorsque l'on sait que cette dernière avait, elle aussi, pour patron l'abbaye de Saint-Ghislain. Goffette devait y disposer de soutiens pour le moins assurés. Moins aussi au vu de la volonté de la hiérarchie ecclésiastique d'éviter le scandale.

Il succède donc à Neufvilles à Adrien Claus, décédé à la fin du mois de septembre 1708, ses funérailles ayant été célébrées le 1<sup>er</sup> octobre<sup>54</sup>. Les éléments livrés par les sources neufvilloises laissent deviner un personnage bien différent de l'ancien curé de Dour. Aucune information ne laisse à penser qu'il se distingua ici par un quelconque comportement déviant. Au contraire.

C'est avec lui que débute, nous l'avons évoqué, la série des registres paroissiaux neufvillois en 1709<sup>55</sup>. Il tient à jour le registre des annonces<sup>56</sup>. En 1713, les autorités de la localité, mayeur et échevins, avec l'accord des manants mettent en vente l'école jouxtant la cure. C'est Georges-Mathias Goffette qui l'acquiert. Il la cédera, restaurée, à l'église – l'ancêtre des fabriques nées au XIX<sup>e</sup> siècle – en échange d'une fondation pour le repos de son âme et celles de ses parents. La location de l'école permettait de financer la fondation. Il fonde encore deux obits célébrés en juillet au profit de la table des pauvres. Il instaure également le chapelet les dimanches et fêtes, ainsi que des bourses au collège des Oratoriens à Soignies<sup>57</sup>.

En 1734, il acquit une rente au profit de l'église de Dour, sans doute en vue d'établir là aussi une fondation obituaire. Celle-ci, comportant quatre obits, est attestée en 1787<sup>58</sup>.

En 1711, le 19 novembre, les chanoines de Soignies choisirent de le nommer vicaire perpétuel, à savoir curé de la paroisse. Ils réagissaient ainsi contre la désignation de Lambert Yernaux par l'Université de Louvain.

---

53 A.É.M., Registres paroissiaux, 2.022.

54 A.M.C., Neufvilles Saint-Nicolas. Semainier 1701-1709.

55 Pour les baptêmes et les funérailles. Les mariages débutent en 1717. A.É.M., Registres paroissiaux, 2.022 et 2.026.

56 A.M.C., Neufvilles Saint-Nicolas. Semainier 1717-1728.

57 A.M.C., Neufvilles Saint-Nicolas. Obituaire, 1759.

58 Dour, Archives communales, fabrique de Dour. Chassereau, 1787.

Celle-ci faisait valoir en effet un privilège pontifical lui octroyant un privilège de nomination au profit de ses anciens étudiants<sup>59</sup>. S'ensuivit un procès devant le Conseil souverain de Hainaut pour lequel le chapitre s'engagea le 19 février à assumer les frais que consentirait Goffette<sup>60</sup>. Amé Demeuldre cite une décision du Conseil du 11 mars 1712 donnant gain de cause à Goffette, mais signale également son désistement en 1713<sup>61</sup>. Le 23 juin de cette année, le secrétaire du chapitre fit acter par le notaire Soil le refus du chapitre d'accepter toute sentence favorable à Yernaux et son intention de se pourvoir devant d'autres juridictions. Il n'est plus fait allusion à Goffette<sup>62</sup>. Des mentions le désignent comme curé en 1712-1713<sup>63</sup>. Pourtant, il ne semble pas s'être absenté de sa paroisse de Neufvilles.

La suite de son pastorat est sans histoire. Le 9 septembre 1740, Goffette signe encore un acte de baptême. C'est son dernier. Depuis quelque temps déjà, ses interventions se raréfiaient et son écriture devenait de plus en plus difficile. Le 18 janvier 1741, enfin, une mention laconique nous apprend que Georges-Mathias Goffette n'était plus<sup>64</sup>.

\*

Le parcours de Georges Mathias Goffette tel que nous l'avons relaté peut paraître anecdotique. Il n'en est pas moins révélateur et instructif à bien des points de vue.

En premier lieu, évitons toute généralisation. Le curé de Dour adopta certes un comportement peu adéquat par rapport à la discipline et à la morale ecclésiastiques. Mais il n'est pas pour autant l'arbre qui masque la forêt. Gilles Deregnaucourt l'a montré : l'indiscipline ecclésiastique tend à se réduire à la charnière des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, soit quand se répand un clergé paroissial massivement issu du séminaire<sup>65</sup>. Nous ignorons le

59 Voir à ce sujet G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon*, p. 310-311 ; T. QUAGHEBEUR, *De concursus in het aartsbisdom Mechelen 1586-1786. Pastoorbenoemingen in het beneficiale landschap van de Nieuwe Tijd*, Bruxelles, 2004, p. 118-123 (Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie van België voor wetenschappen en kunsten. Nieuwe reeks, 2).

60 Soignies, Musée du Chapitre, Neufvilles Saint-Nicolas.

61 A. DEMEULDRE, Le chapitre de Saint-Vincent à Soignies. Ses dignitaires et ses chanoines, *A.C.A.S.*, t. 3, 1902, p. 240. Repris par R. RICHE, Autour des anciens chanoines de Soignies, *A.C.A.S.*, t. 11, 1949, p. 78.

62 L. DESTRAIT, Un conflit au sein du chapitre de la collégiale de St Vincent en 1713, *A.C.A.S.*, t. 9, 1943, p. 92-93.

63 A. DEMEULDRE, *Le chapitre*, p. 240.

64 A.É.M., Registres paroissiaux, n° 2.026.

65 G. DEREGNAUCOURT, *De Fénelon*, p. 334.

parcours de Goffette. Quand bien même ! L'attitude de ses confrères montre leur distance par rapport à ses déviances.

En second lieu, notons l'attitude de la hiérarchie. Le doyen de chrétienté, intermédiaire entre l'archevêque et les prêtres de paroisses, est assis entre deux chaises. Il connaît les faiblesses de Goffette, il l'encourage à y remédier. Mais il faut qu'une plainte fasse son chemin pour qu'il réagisse.

Le curé de Dour est aussi, pour lui, un confrère. Quant à l'épiscopat, même s'il ne fait aucun doute que la moralité du clergé paroissial retient son attention, il demeure prudent, à l'excès peut-être. En cause, selon toute vraisemblance, la présence « hérétique ». Désavouer le curé de Dour ne serait-ce pas désavouer l'Église toute entière ?

Le concours permet à l'épiscopat de poser une main sur la collation des cures. Certes, le patron conservait son droit de désignation, mais dans la limite des lauréats du concours. Dans le cas présent, le fait que Goffette après son éviction de Dour se retrouve très rapidement dans une autre cure à la collation toujours de l'abbaye de Saint-Ghislain ne saurait être dû au hasard. Goffette disposait-il en son sein d'appuis efficaces ? Ou abbaye, archevêque et curé s'entendirent-ils afin d'éviter un scandale nuisible à tous ? Nous ne pourrions jamais trancher. Mais un fait est établi : ses « libertés » ne coûtèrent pas sa carrière à notre pasteur.

Cette affaire nous offre également une leçon de critique historique. L'emploi d'une source unique s'avère toujours délicat. L'épithaphe de l'église de Neufvilles, à la base de cette étude, n'est en rien révélatrice de la vie ou de la carrière de Goffette. Dans le cas présent, le hasard nous a conservé une abondante documentation ouvrant un autre angle d'approche.

Enfin, même si l'historien n'est pas là pour juger, qu'en est-il de la personnalité du pasteur de Dour ? Les faits qui lui sont reprochés semblent établis. Mais l'attitude de ses victimes laisse à penser qu'il n'était pas véritablement un monstre, terrorisant ses paroissiens ou, plus exactement, ses paroissiennes, pas si « innocentes ». Il dévia certes, mais l'affaire respire le règlement de compte. Peut-être Georges Matthias Goffette fut-il finalement victime de son succès... R.I.P.